

RCS : MEAUX
Code greffe : 7701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 01625
Numéro SIREN : 448 961 250
Nom ou dénomination : A.J.I.

Ce dépôt a été enregistré le 06/02/2024 sous le numéro de dépôt 1434

SARL A.J.I.
Capital Social : 7500 euros
Siège social : 46 rue des Bouvreuils
77420 Champs Sur Marne

R.C.S. Meaux B 448 961 250

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DES ASSOCIES
L'ASSEMBLEE GENERALE DU 30/09/2023

L'an deux mille vingt trois
Le 30 septembre,

Les associés de la SARL A J I société à responsabilité limitée au capital de 7500 euros, divisé en 500 parts de 15 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale.

Sont présents :

Monsieur LEPAINGARD Laurent	260 parts
Madame LEPAINGARD Danièle	240 parts

Les associés présents possédant la totalité des parts sociales,

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Lecture du rapport de la gérance,*
- *continuité de la société malgré la perte de plus de la moitié du capital social,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'écarter la dissolution anticipée de la société et, en conséquence, la poursuite de l'activité de la société malgré la perte de la moitié du capital social. Elle prend acte de régulariser la situation de la société dans les délais légaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

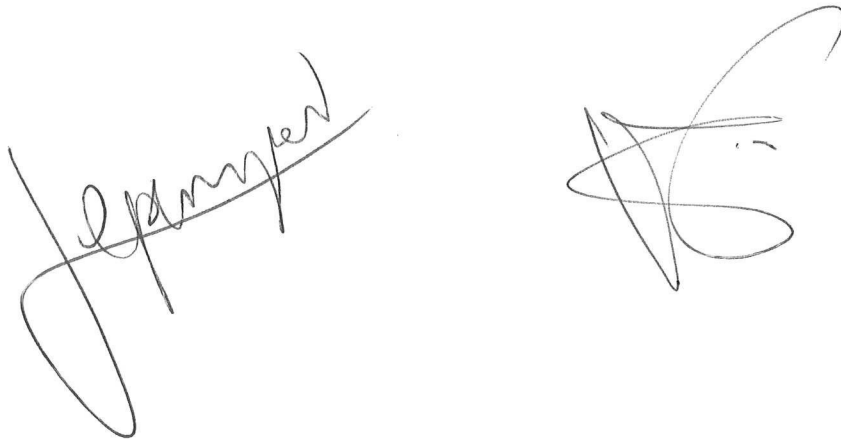
DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is more complex and cursive, while the one on the right is simpler and more stylized.